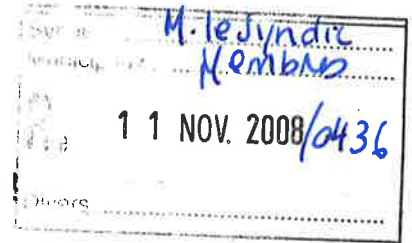


H. Steiner



Interpellation : Déchets d'entreprises, la précipitation est inadmissible !

Monsieur le président,
Madame, Monsieur les conseillères et conseillers

En regard de la lettre de la municipalité envoyée aux commerçants de Saint-Légier-La Chiésaz en date du 17 octobre 2008 titrée « Elimination des déchets d'entreprise – Mise en place d'une solution transitoire » je me dois d'exprimer mon étonnement et mon aberration face à une lettre où les inexactitudes et les interprétations erronées sont nombreuses !

Cette lettre visant à taxer les entreprises, est accompagnée d'un questionnaire où l'entreprise doit peser la plupart de ses déchets en estimant la production moyenne par semaine de ces derniers. Questionnaire à renvoyé dans les 15 JOURS !!??

De plus, cette lettre fait référence à plusieurs articles de loi que la municipalité interprète de façon inexact et inacceptable.

En effet, ce courrier fait référence à la RGLD (Le règlement d'application de la loi cantonal du 5 septembre 2006 sur la gestion de déchets) qui précise dans son article 16 que « les entreprises et les administrations mettent en place le tri de leurs déchets, tels que le verre, le papier, le carton, les métaux et les déchets spéciaux » Par contre il n'est pas question d'éliminations des déchets dans cet article, contrairement à ce que la municipalité avance dans cette lettre en stipulant « il n'appartient dès lors pas aux communes d'assurer l'éliminations des déchets des entreprise »

Par ailleurs, il est également stipulé dans la RGLD sous l'article 6 alinéa 3 que « les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets conforme à l'état de la technique et aux dispositions légales, notamment aux prescriptions de la législations fédérale en matière de financement (applications du principe de causalité). Elles les mettent à jour selon les nouvelles données techniques et juridiques. »

Tout le monde se souvient que lors de la séance du conseil communal du 2 juin 2008, nous conseillères et conseiller, avons décidé de renvoyé le préavis 10/2008 à la municipalité à savoir, le règlement communal sur la gestion des déchets à la majorité des voix moins 1 avis contraire et 6 abstentions.

De ce fait, la municipalité n'a aucunes bases légales pour introduire ce genre de taxes !

De plus, lors de cette même discussion sur le préavis 10/2008, Madame Antoinette Keusen-Ducraux déclarait déjà « En 2002, le peuple suisse a voté la nouvelle loi cantonale sur les déchets. Le texte du message du Conseil d'Etat mentionnait que l'introduction d'une taxe doit être compensée par un allègement de la fiscalité ordinaire, pour autant que les législatifs communaux y veillent. Il n'est pas possible de constamment augmenter les impôts et d'ajouter en plus, des taxes. Une procédure de compensation doit être trouvée. L'idéal serait de pouvoir atteindre uniquement les sociétés qui ne paient pas l'impôt à Saint-Légier. »

A voir, la municipalité n'a pas pris en compte la loi cantonal sur les déchets ainsi que les propos de Madame Keusen.

Par ailleurs, un article parut dans un quotidien vitaminé du dimanche 2 novembre 2008 faisait état du profit que pouvait dégager une commune en faisant « travailler gratuitement » ces citoyens et entreprises à trier leurs déchets. Le papier recyclé helvétique (dont la qualité jouit, paraît-il, d'une réputation internationale) peut par exemple être une source de revenu conséquente pour les communes. Hans-Peter Fahmi, de l'office fédéral de l'environnement le confirme dans cet article, mais stipule aussi qu'en principe la commune n'est pas censée utiliser les déchets pour faire des recettes. Elle doit redistribuer aux habitants les gains éventuels qu'elle dégage grâce au recyclage.

En finalité :

Il me semblerait normal que les commerçants qui ont reçu cette lettre reçoivent un autre courrier leur indiquant que la première est caduc et que leur questionnaire ne sera pas pris en compte.

Auront-ils enfin droit à une carte pour amener leurs déchets au centre de tri, dans des quantités bien sûr raisonnables, en attendant qu'une solution plus équitable et moins précipitée ait été trouvée ?

Pourquoi Saint-Légier ne gagne pas d'argent avec le papier, le carton et le verre ? N'y aurait-il pas un moyen pour que Saint-Légier puisse gagner de l'argent sur ces diverses matières qui rapportent à d'autres ?

Je suis conscient de la problématique des déchets, entre autres ceux des entreprises et autres fondations, mais demande à la municipalité de se pencher sur le problème sans cette précipitation qui, trop souvent, lui fait du tort !

Je vous remercie de m'avoir écouté et attend les réponses et les dispositions de la municipalité avec impatience.

François Golay



D. Plattner
C. Läderer

H. Heym
M. M...

F. 394